ARRÊTS JUDICIAIRES RELATIFS AUX CRIMINELS DE GUERRE

LA COMMISSION des Nations Unies pour les crimes de guerre a réuni en quinze volumes, qui seront publiés par le Service des fournitures et des publications de Sa Majesté, à Londres, les arrêts judiciaires relatifs aux criminels de guerre. Cette compilation résume, du point de vue juridique et historique, les procès les plus importants intentés aux personnes accusées d'avoir commis des crimes de guerre au cours de la Deuxième Guerre mondiale; sont exclues de ces rapports les causes des grands criminels de guerre jugées par les tribunaux militaires internationaux de Nuremberg et de Tokio, mais non celles qui ont été instruites par les tribunaux militaires des États-Unis à Nuremberg.

Chaque étude renferme des notes explicatives sur les questions juridiques que soulève la cause à l'étude; lorsqu'il y a lieu, les compilateurs analysent dans ces notes les décisions rendues par les tribunaux sur certains points spécifiques de droit qui ressortent principalement de l'étude des causes semblables recensées dans la série. De plus, le recueil comprend des annexes relatives aux lois sur les crimes de guerre en vigueur dans les pays où furent jugés les procès recensés.

Dernier détail, chaque volume est précédé d'un avant-propos de lord Wright de Durley, président de la Commission des Nations Unies pour les crimes de guerre.

Afin de donner à l'ouvrage un caractère aussi international que les documents disponibles le permettaient, on y a fait entrer l'exposé des jugements rendus par les tribunaux britanniques, canadiens, austra-

liens, américains, français, polonais, Parmi les délits jugés, plusieurs ont été commis en extrême Orient.

Le Tome I renferme la recension de neuf jugements rendus par les tribunaux britanniques et américains, et, en annexe, des commentaires sur le droit britannique et américain en matière de crimes de guerre. Le Tome II est entièrement consacré à la recension et à l'analyse de la cause Belsen, laquelle a été instruite par un tribunal militaire britannique; dans cette cause, l'une des premières du genre, plusieurs points importants de droit international ont été discutés, notamment la défense fondée sur le principe de l'obéissance aux supérieurs.

Le Tome III traite de causes jugées par les tribunaux britanniques, américains, français et norvégiens. Le premier des deux jugements norvégiens soulevait la question, extrêmement importante, en droit constitutionnel norvégien, de savoir si le décret norvégien relatif aux crimes de guerre violait l'article 97 de la constitution norvégienne, qui prohibe l'application rétroactive des lois; la cause jugée par un tribunal français était celle de Robert Wagner, gauleiter d'Alsace pendant l'occupation allemande; le jugement rendu dans ce cas a réglé, entre autres choses, la question importante du statut juridique de l'Alsace durant cette période. L'étude des jugements français et norvégiens per mettra de discerner quelques unes des implications juridiques des concepts dont s'inspirent la plupart des juristes du continent européen dans leur examen des crimes de guerre; selon ces concepts, les tribunaux exigent

aus l'ob just usa L le T d'ex Éta

pre usa

culio des proculi mau: guer qu'a justi subt

Lε

note port: offici mis 1 comi non o miné struit dien, d'abo amér deva Unis chaq Tom légali crimi hosti

Les sous des a le re prisos habit condi équit les

amér

dans

de gu